



VISITE DE PRÉ-REPRISE

Une aide pour le maintien dans l'emploi

RÉGLEMENTATION



- ➔ **Art. R 4624-20** (Code du Travail) qui définit les visites de pré-reprise
- ➔ **Art. L 4121-1** (Code du Travail) : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »



➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS,**
connectez-vous sur le site
www.samsi-31.org

➔ **DES QUESTIONS ?**
Adressez-vous à votre médecin du travail, interlocuteur privilégié des entreprises, employeurs et salariés.



SAMSI

La santé au travail

26, avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE
T. 05 62 15 02 00
www.samsi-31.org

Édition novembre 2017 - Création graphique : ● DÉPARTEMENT MARKETING

SAMSI

La santé au travail



LA VISITÉ DE PRÉ-REPRISE



C'est une visite médicale avec votre médecin du travail, pendant un arrêt de travail quand le retour au poste s'annonce problématique.

Elle peut être sollicitée par :

- Vous-même,
- Le médecin traitant,
- Le médecin spécialiste,
- Le médecin conseil (CPAM).

OBJECTIFS

Anticiper le retour à l'emploi, en s'appuyant sur le médecin du travail qui connaît votre entreprise et votre poste de travail.

Si besoin, et avec votre accord, **le médecin du travail se met en lien avec votre employeur pour préparer votre reprise** (le secret médical couvre cette visite comme les autres).

POURQUOI ?



- Vous orienter vers une démarche de maintien dans l'emploi (temps partiel thérapeutique, aménagement de poste, reclassement, reconversion,...) lorsque le poste n'est plus adapté à votre santé,
- Vous accompagner dans une demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH,
- Vous présenter les partenaires du service de santé au travail qui peuvent vous aider :

➔ SAMETH 31

1 allée de la Pradine - BP 90124
31772 Colomiers cedex
05 67 69 01 36
info@sameth31.fr
www.sameth31.fr

➔ CARSAT Midi-Pyrénées

2 rue George Vivent
31065 Toulouse cedex 9
communication@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

QUAND ?

À tout moment pendant votre arrêt de travail.

Il est important que ce RDV intervienne le plus précocement possible pour faciliter le maintien dans l'emploi.



COMMENT ?

En sollicitant un rendez-vous auprès de votre médecin du travail (cf. coordonnées au verso).